

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Sud

27 rue Eugène Pottier
27190 Conches-en-Ouche

Affaire suivie par
Agence territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV013298

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26-AT-0817

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 60 du PR 18+0427 au PR 24+0246 (Glisolles, Les Ventes et Gaudreville-la-
Rivière) situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux d'expertise judiciaire,
le 12 août 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité, agence
territoriale Sud,

Vu la demande en date du 07/08/2026 émise par M. Jean-Christophe
COLLIGNON devant réaliser une expertise judiciaire sur la RD 60,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 60 du PR 18+0427 au
PR 24+0246 (Glisolles, Les Ventes et Gaudreville-la-Rivière) situés en et hors
agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/08/2026 de 10h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite
sur la RD 60 du PR 18+0427 au PR 24+0246.

Article 2 : Le 12/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 55 du PR 7+0153 au PR 9+0796
- RD 74 du PR 7+0364 au PR 12+0392
- RD 830 du PR 8+0649 au PR 12+0392
- RD 60 du PR 24+0246 au PR 24+0542

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Glisolles, Les Ventes, Gaudreville-la-Rivière et Les Baux-Sainte-Croix,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Évreux, le 10 août 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité
Agence territoriale Sud

Philippe MAVON